

Quel va être le sort de l'enquête que tente de saboter la caste au pouvoir ?

Deux possibilités se présenteraient au juge Tarek Bitar : soit il se démettrait ou serait démis de ses fonctions, soit il publierait un acte d'accusation malgré tous les défis, estiment plusieurs observateurs interrogés par « L'Orient-Le Jour ».

Ce n'est plus simplement un parcours semé d'embûches dans lequel est engagé le juge d'instruction près la Cour de justice Tarek Bitar, pour lever le voile sur les circonstances et les responsables de la double explosion au port de Beyrouth, mais bel et bien une multitude d'impasses qui semblent tristement infranchissables. En riposte à chaque démarche de M. Bitar visant à interroger un haut responsable, les composantes politiques, religieuses et judiciaires se dressent en effet comme un seul homme pour empêcher la poursuite du processus de l'enquête, brandissant des arguments basés sur des textes constitutionnels et juridiques qu'elles interprètent à leur manière, de façon à invoquer une prétendue incompétence du juge d'instruction. Face à ce torpillage orchestré, Tarek Bitar a-t-il encore la possibilité de parvenir à des résultats tangibles dans cette enquête lancée par son prédécesseur Fadi Sawan il y a plus d'un an et dont il a lui-même la charge depuis février dernier ? Ou au contraire les manœuvres et combines récurrentes de la caste au pouvoir finiront-elles par le mettre à court de moyens juridiques efficaces ?

Interrogés par L'Orient-Le Jour, plusieurs observateurs évoquent deux cas de figure : soit une démission du juge ou encore sa mise à l'écart à l'instar de celle de M. Sawan, soit l'émission malgré tout d'un acte d'accusation élucidant les circonstances du cataclysme et identifiant ses auteurs. La dernière tentative de M. Bitar visant à auditionner un responsable dans le cadre du dossier date de jeudi, jour où le chef du gouvernement sortant Hassane Diab n'avait pas répondu à sa convocation. Le juge d'instruction a alors émis un mandat d'amener à son encontre, fixant sa

prochaine audience au 20 septembre. Cette mesure lui a valu des attaques de toutes parts : les ex-Premiers ministres Fouad Siniora, Saad Hariri, Tammam Salam et le chef du gouvernement désigné Nagib Mikati se sont aussitôt offusqués de ce « précédent dangereux » ; le mufti de la République Abdellatif Deriane a qualifié la démarche de M. Bitar de « répréhensible », jugeant qu'elle contrevient au traitement réservé à la fonction de chef du gouvernement ; le groupe parlementaire de la Rencontre consultative formé de députés sunnites proches du Hezbollah ont estimé que seul le Parlement peut accuser un Premier ministre car il s'agit de « négligences et de manquements » ; le secrétaire général du parti chiite Hassan Nasrallah a pour sa part réitéré ses accusations quant à « une politisation » du dossier ; le Parlement s'est également invité dans la partie, affirmant par le biais de son secrétaire général Adnan Daher que le juge d'instruction est incompétent pour demander la comparution de M. Diab et exhortant le parquet de cassation à prendre les « mesures appropriées ».

On sait que le mandat d'amener ne peut être exécuté qu'à travers cette instance habilitée à donner des instructions à la police judiciaire pour conduire devant le juge la personne mise en cause. Contactée par L'OLJ, une source proche du parquet affirme que celui-ci décidera ou non d'exécuter la requête de M. Bitar 24 heures avant l'audience du 20 septembre, mais de nombreux médias affirment que la balance penche vers un rejet de la demande. Avant cette levée de boucliers sur tous les fronts, Tarek Bitar s'était heurté au refus du ministre sortant de l'Intérieur Mohammad Fahmi, autorité de tutelle du directeur de la Sûreté générale Abbas Ibrahim, d'autoriser la convocation de ce dernier. Une décision entérinée par le parquet de cassation. Dans le même cadre, le directeur de la Sûreté de l'État, Antoine Saliba, avait bénéficié de la couverture du Conseil supérieur de défense présidé par le président de la République Michel Aoun. Auparavant, le Parlement n'avait pas voulu trancher la question de la demande de levée de l'immunité des députés Nouhad Machnouk, Ghazi Zeaïter et Ali Hassan Khalil, ministres à l'époque des faits. Des députés avaient, dans ce sillage, présenté en juillet dernier une pétition pour soumettre ces responsables à la compétence de la Haute Cour de justice chargée de juger les

présidents et les ministres, une juridiction qui n'a jamais siégé. Le procureur général près la Cour de cassation Ghassan Oueidate, qui s'était récusé du dossier en décembre dernier pour cause de parenté avec Ghazi Zeaïter, a dans le même esprit invoqué lundi la seule compétence de la Haute Cour, devant des parents de victimes interloqués par ses propos.

Quel qu'en soit le prix

Tarek Bitar continuera-t-il de se hasarder sur ce terrain truffé de mines? Une source qui accompagne le dossier affirme à L'Orient-Le Jour que le juge reste, à ce jour, déterminé à poursuivre son enquête, « quel qu'en soit le prix ». Mû par la conviction qu'il faut absolument demander des comptes à toute personne responsable d'une façon ou d'une autre de la tragédie du 4 août 2020, il a d'ailleurs procédé hier à l'arrestation d'un ancien membre du Conseil supérieur des douanes, Hani Hajj Chéhadé, après l'avoir interrogé durant six heures en présence de son avocat, Antoine Klimos, ancien bâtonnier de Beyrouth. Si les ministres sont plus difficiles à appréhender, il reste que le juge d'instruction se considère compétent pour les poursuivre, car « il s'agit d'une tragédie causée par des actes ayant entraîné mort et destruction », affirme la source précitée, contrairement à « ce que prétendent » diverses instances politiques, religieuses et judiciaires selon lesquelles les ministres mis en cause sont accusés de manquements aux obligations inhérentes à leurs fonctions. C'est donc seule la justice ordinaire, en l'espèce la Cour de justice, qui doit se pencher sur l'affaire, insiste la même source.

Lire aussi

Le Parlement affirme que Bitar est incompetent pour demander la comparution de Diab

Interrogé également pour savoir si le juge Bitar poursuivrait sa mission, un autre magistrat ayant requis l'anonymat affirme que cela dépend de sa capacité à continuer son travail dans « la

sérénité » en dépit des « finasseries » que la caste dirigeante lui oppose. Il n'écarte pas non plus l'hypothèse de sa mise à l'écart, à l'instar ce qui était arrivé à Fadi Sawan. Mais pour lui, abstraction faite de ces deux cas de figure, « rien ne peut empêcher le juge Bitar de continuer son enquête et d'en publier les résultats dans un acte d'accusation qu'il transmettra alors à la Cour de justice », un tribunal d'exception dont les jugements sont sans appel.

Recoupements

Évoquant l'éventualité d'un abandon du dossier par le juge Bitar, Paul Morcos, directeur du cabinet Justicia, considère toutefois que le risque est minime. « S'il comptait se récuser, Tarek Bitar aurait dès le départ refusé la mission qui lui a été proposée. Sachant parfaitement les dangers et défis qu'avait imposés la classe au pouvoir à son prédécesseur, il a accepté de prendre ses fonctions en connaissance de cause », souligne M. Morcos. Il affirme par ailleurs que la non-comparution des responsables n'est pas de nature à arrêter l'enquête, soulignant que « quelles que soient les entraves, le juge pourra émettre un acte d'accusation ». « Il a très probablement en sa possession des données qu'il voudrait consolider par leur recoupement avec les dépositions des personnes convoquées. En demandant à Hassane Diab ou à d'autres suspects de comparaître, il ne cherche pas tant à obtenir de nouvelles informations qu'à s'assurer de la justesse des indices sérieux qu'il détient », ajoute-t-il.

Lire aussi

Seul contre tous, Tarek Bitar sous le feu nourri du leadership sunnite

Saïd Malek, spécialiste de droit public, estime dans le même esprit que le juge d'instruction pourrait soit se récuser, soit poursuivre ses investigations indépendamment de l'audition de Hassane Diab ou d'autres responsables. Le juriste formule cependant des réserves liées à des

violations légales de forme. « Selon l'article 85 du code de procédure pénale, si une affaire exige l'audition d'un chef du gouvernement, le juge d'instruction doit se déplacer, accompagné de son greffier, auprès de l'intéressé pour recueillir sa déposition. Ce que Tarek Bitar n'a pas fait », observe M. Malek. À la remarque selon laquelle ce texte de loi figure dans la rubrique de « l'audition des témoins », M. Malek assure qu'il s'applique également en cas de mise en cause. Pour lui, M. Bitar aurait dû se rendre au Sérail en vue d'entendre Hassane Diab. « Au cas où il ne serait pas parvenu à l'auditionner, il aurait dressé un procès-verbal, et ce n'est qu'alors qu'il aurait pu émettre un mandat d'amener », avance-t-il. Au-delà d'une telle question de forme, le spécialiste juge que l'enquête a pourtant des chances de se poursuivre, d'autant, dit-il, que « le prétexte de l'immunité des députés ne tiendra plus dès qu'un nouveau gouvernement aura obtenu la confiance parlementaire, sachant qu'un député ne peut à l'heure actuelle être poursuivi car le Parlement est en session ». M. Malek estime en outre que « l'appui populaire est un autre facteur favorisant la poursuite de l'enquête menée par Tarek Bitar ». D'ailleurs, selon Ibrahim Hoteit, qui représente une partie des parents des victimes, ceux-ci comptent exercer « indéfiniment » la pression pour parvenir à la vérité. « Un comité formé des divers représentants des familles des victimes devrait se réunir aujourd'hui, mercredi, ou demain, jeudi, afin de décider de prochaines démarches pratiques », confie-t-il à L'OLJ, considérant que les actions menées à ce jour restent encore « symboliques ». « Nous comptons par ailleurs nous rendre jeudi auprès du patriarche maronite Béchara Raï, qui représente à nos yeux un précieux appui », ajoute M. Hoteit.

<https://www.lorientlejour.com/article/1273385/quel-va-etre-le-sort-de-lenquete-que-tente-de-saboter-la-caste-au-pouvoir.html>